

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du 10 juillet 2023

2023 -103	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 04/07/2023
	Date d'affichage : 04/07/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, BERNARD, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.**

Excusés et procurations :

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mm BEZIAT-RICARD

M. SEIRACQ a donné procuration à M. LABAT

M. GATUINGT a donné procuration à Mme BIARNES

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

Secrétaire de séance : **Mme Karine BIARNÈS**

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE INCENDIE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET NECESSAIRE A UN PROJET PRIVE

CONSIDERANT que par courriel reçu en mairie lundi 03 juillet 2023 le représentant d'une société ayant un projet de hangar avec panneaux photovoltaïques a sollicité la Commune pour la prise en charge éventuelle des frais d'installation d'une borne incendie,

CONSIDERANT que, selon l'affirmation du pétitionnaire, cette borne installée sur le domaine public (RD 27 route du Guirlet) pourrait servir, au besoin, tant au porteur de projet qu'aux habitants riverains et qu'à ce titre la Commune pourrait participer au financement,

VU, le devis d'août 2022 présenté pour un montant de 4165.87 € TTC.

OUI le rapporteur et le débat qui s'en est suivi en séance,



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

REJETTE la sollicitation de financement.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **21 juillet 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT




VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230710 – DE2023103
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).